



Dettes de cantine de mon ex

Par JM806

Bonjour à tous,

Je tiens à remercier par avance tous ceux qui pourront m'éclairer.

J'ai reçu il y a quelques jours une mise en demeure d'une dette de cantine sur 3 ans de la ville de résidence de la mère de mes enfants d'un montant de 500 euros de 2019 à 2021 nous sommes séparés depuis janvier 2020.

A l'époque je lui donnais de l'argent en espèce ainsi que par virement afin de payer le loyer et les courses, elle me faisait croire à l'époque qu'elle se chargeait de payer la cantine, sauf que j'ai reçu il y a quelques jours un courrier qui a été réexpédié à mon domicile avec son adresse m'ordonnant de payer cette dette de cantine. Sachant que nous sommes passés au tribunal en 2021 devant le JAF et que je lui verse une pension alimentaire conséquente, par ailleurs rien n'est mentionné concernant les frais de cantine dans ce jugement.

De plus je la soupçonne d'avoir contesté cette dette et de l'avoir mis à mon nom sans me prévenir, à savoir que même séparé elle prenait des abonnements téléphoniques en mon nom sans les payer, elle a l'habitude de le faire. Je pense que si je n'ai reçu que maintenant cette mise en demeure c'est qu'elle a dû recevoir de nombreuses fois des relances sans m'en avertir. Elle aurait pu passer par nos avocats mais elle l'a fait comme d'habitude en toute sournoiserie et a dû contester cette dette en pensant que j'allais la payer à sa place. A votre avis puis-je contester cette dette et comment dois-je m'y prendre svp?

Par kang74

Bonjour

Les frais de cantine sont bien des dettes alimentaires qui sont à la charge des deux parents : c'est incontestable à ce niveau là .

Donc oui, on peut se retourner contre vous en toute légalité, sans que votre ex ne fasse quoi que ce soit .

On se retourne souvent vers le parent le plus solvable, ou il est facile de mettre en place des saisies sur compte et sur rémunérations .

Vous pouvez par la suite vous retourner contre votre ex pour les sommes concernées à partir du jugement qui définit les devoirs de chacun .

Par JM806

Bonjour kang74,

Je vous remercie pour votre réponse, j'ai eu un peu plus d'éclaircissement de la part des finances publiques, apparemment se serait non pas une dette de cantines mais d'études surveillées pour les aider à faire leur devoir. Puis-je quand même me retourner contre mon ex, pour les dettes qui sont antérieures au jugement sur la période de 2019 à 2020 sachant que le jugement date de 2021?

Car sur ces périodes(avant qu'une pension soit fixée), je faisais déjà des virements chaque mois sur le compte de mon ex pour contribuer financièrement au bien-être de mes enfants.